



TRANSMIS LE 14/02/2023
REÇU LE 14/02/2023
AFFICHÉ LE 15/02/2023
NOTIFIÉ LE 15/02/2023
PUBLIÉ LE 15/02/2023
EXÉCUTOIRE LE

2023/ ...

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FRANCONVILLE-LA-GARENNE
- 95130 -

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 FÉVRIER 2023

DÉLIBÉRATION N°14

**OBJET : SPORTS - ASSOCIATION FOOTBALL CLUB FRANCONVILLE -
ATTRIBUTION ET VERSEMENT D'UNE AVANCE DE SUBVENTION À
L'ASSOCIATION - AUTORISATION DONNÉE À M. LE MAIRE DE SIGNER LA
CONVENTION CORRESPONDANTE.**

Le nombre de Conseillers municipaux étant de 38,
L'an deux mil vingt-trois, le 9 du mois de février à 20 heures, le Conseil municipal, dûment convoqué par Xavier MELKI, Maire, s'est rassemblé en salle du Conseil Municipal en Mairie sous la Présidence de Xavier MELKI, Maire.

Groupe J'AIME FRANCONVILLE :

M. le Maire : Xavier MELKI.

Mesdames et Messieurs les Adjointes (*) : Marie-Christine CAVECCHI, Claire LE BERRE, Patrick BOULLÉ, Sabrina FORTUNATO, Nadine SENSE, Frédéric LÉPRON, Jeanne CHARRIÈRES-GUIGNO, Étienne LE BÉCHEC.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux (*) : Henri FERNANDEZ, Laurie DODIN, Roland CHANUDET, Franck GAILLARD, Florence DECOURTY, Bruno DE CARLI, Françoise GONZALEZ, Sophie FERREIRA, Hervé GALICHET, Maryem EL AMRANI, Ginette FIFI-LOYALE, Mohamed BANNOU, Michelle SCHIDERER, Rachel SABATIER-GIRAULT, Valentin BARTECKI, Marion WERNER, Alain MAKOUNDIA.

Groupe FRANCONVILLE ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE :

Madame la Conseillère Municipale et Monsieur le Conseiller Municipal (*) : Marc SCHWEITZER, Pasionaria ENEDAGUILA.

Groupe FRANCONVILLE EN ACTION ! :

Madame la Conseillère Municipale (*) : Françoise MENDY-LASCOT.

Groupe RASSEMBLEMENT POUR FRANCONVILLE :

Madame la Conseillère Municipale et Monsieur le Conseiller Municipal (*) : Florent BATIER, Océane USTASE.

ABSENTS (donnent pouvoir à) :

Groupe J'AIME FRANCONVILLE :

Xavier DUBOURG : Claire LE BERRE

Thierry BILLARAND : Jeanne CHARRIÈRES-GUIGNO

Alain VERBRUGGHE : Marie-Christine CAVECCHI

Stéphane VERNEREY : Nadine SENSE

Dominique ASARO : Patrick BOULLÉ

Jacques DUCROCQ : absent excusé

Groupe FRANCONVILLE ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE :

Yohan KAJDAN : Marc SCHWEITZER

Groupe FRANCONVILLE EN ACTION ! :

Vincent MULOT : Françoise MENDY-LASCOT

Secrétaire de séance :

Sabrina FORTUNATO

Le Conseil Municipal, convoqué le 2 février 2023, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil.

Le quorum étant réuni, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer, les Conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'une secrétaire choisie au sein du Conseil Municipal : Sabrina FORTUNATO a reçu la majorité des suffrages et a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire et elle les a acceptées.

(*) Par ordre du tableau et par groupe



Ville de Franconville-la-Garenne (95130)
Service des Sports

Question n°14 du CM du 9/02/2023 – P 1/2

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 FÉVRIER 2023 DÉLIBÉRATION N°14

OBJET : SPORTS - ASSOCIATION FOOTBALL CLUB FRANCONVILLE – ATTRIBUTION ET VERSEMENT D'UNE AVANCE DE SUBVENTION À L'ASSOCIATION – AUTORISATION DONNÉE À M. LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION CORRESPONDANTE.

Le Conseil Municipal

VU les articles L.2121-12 et L.2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, instaurant le principe de conventionnement,

VU la demande d'avance de subvention communale de fonctionnement de 40 000 € (quarante mille euros) au titre de l'année 2023 transmise par l'association Football Club Franconville, en date du 22 décembre 2022

VU le Budget Communal,

CONSIDÉRANT le projet développé par l'association Football Club Franconville et son inscription dans la vie sportive et locale,

CONSIDÉRANT la nécessité pour l'association Football Club Franconville de faire face à ses besoins de trésorerie afin de pouvoir assumer ses missions,

CONSIDÉRANT la convention d'avance de subventionnement à signer entre la Ville et l'association, en définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation et de contrôle,

CONSIDÉRANT que l'avance de subvention ne doit pas excéder 50% de la subvention communale de fonctionnement accordée à cette association en 2022 soit 42 500 € (quarante-deux mille cinq cents euros),

APRÈS l'avis de la Commission Culture/ Scolaire/ Restauration/ Sport en date du 19 janvier 2023 et de la Commission Finances/ Administration Générale/ Santé/ Intercommunalité en date du 26 janvier 2023,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, le Conseil Municipal à l'exception de Monsieur Mohammed BANNOU, qui ne participe pas au vote en raison de ses fonctions au sein du Conseil d'Administration de l'association Football Club de Franconville.



Ville de Franconville-la-Garenne (95130)
Service des Sports

Question n°14 du CM du 9/02/2023 – P 2/2

Article 1 : DÉCIDE d'attribuer une avance de 40 000 € (quarante mille euros) sur la subvention communale de fonctionnement de l'exercice 2023 à l'association Football Club Franconville,

Article 2 : DIT que la dépense sera imputée au compte 65748 – 302 du budget 2023 de la Ville,

Article 3 : AUTORISE M. le Maire à signer la convention d'avance de subvention entre la Ville et l'association Football Club Franconville, annexée à la présente délibération,

Article 4 : PRÉCISE qu'en application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cette délibération,

Article 5 : PRÉCISE que M. le Maire et le Comptable Public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme
Xavier MELKI

Maire de Franconville-la-Garenne
Conseiller Régional d'Ile De-France



À l'unanimité des votants

Pour : 37 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Par délégation du Maire
L'adjoint délégué
Caractère Exécutoire



Charrières Guigo
Le 15 février 2023

Acte à classer

DL09022023Q14

1
2
3
4

En préparation
En attente retour
Préfecture
> AR reçu <
Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-02-14T17-10-49.00 (MI243175982)

Identifiant unique de l'acte :

095-219502523-20230209-DL09022023Q14-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : SPORTS - ASSOCIATION FOOTBALL CLUB FRANCOISVILLE - ATTRIBUTION ET VERSEMENT D'UNE AVANCE DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION - AUTORISATION DONNÉE À M. LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION CORRESPONDANTE.

Date de décision : 09/02/2023



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.7. Avances

Identifiant unique de l'acte antérieur

Acte : 14 - SPORT Avance Foot 2023.PDF Multicanal : Non

Pièces jointes :

14 - SPORT PJ Conv avance Foot 2023.PDF Type PJ : 21_DA - Décision arrêtant le projet

[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

14 - SPORT PJ Foot courrier avance 2... Type PJ : 21_DA - Décision arrêtant le projet

[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Date 14/02/23 à 17:10

Par MAGLOIRE Emmanuelle

Transmis

Date 14/02/23 à 17:10

Par MAGLOIRE Emmanuelle

Accusé de réception

Date 14/02/23 à 17:16